

Thème 1

La législation fédérale sur les SAC: état des lieux et perspectives

VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Ann DE BACKER

Attachée au SPF Intérieur

1. MODIFICATIONS ESSENTIELLES – LOI SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

- élargissement de la catégorie d’infractions mixtes aux infractions arrêt et stationnement
- montant amende majoré de 250 à 350 euro max (175 euros mineurs)
- l’âge des mineurs abaissé à 14 ans au lieu de 16 ans
- deux mesures alternatives (prestation citoyenne et médiation)
- procédure d’implication parentale
- élargissement de la catégorie des “constatateurs”

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

- possibilité/obligation de conclure un protocole d'accord
- procédure spécifique pour les infractions arrêt et stationnement ainsi que pour le paiement immédiat
- introduction de l'interdiction de lieu – comme mesure de sécurité (art. 134 sexies NLC)
- le registre SAC
- rapport bisannuel sur l'application de la loi SAC

2. LE RAPPORT SAC

fin 2015 = loi SAC d'application depuis 2 ans

deux parties :

- premier volet : les chiffres
- deuxième volet : énumération des points problématiques

https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/burgers/documents/gas_rapport_fr.pdf

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Les chiffres les plus significatifs du rapport

la répartition géographique de l'application de la loi SAC en Belgique – qui applique ?

	Oui	Non
Bruxelles	19 sur 19 (= 100 %)	0 %
Flandre	183 sur 199 (= 91,9 %)	16 sur 199 (= 8,1 %)
Wallonie	101 sur 115 (= 87,8 %)	14 sur 115 (= 12,2 %)
Total	303 sur 333 (= 91 %)	30 sur 333 (= 9 %)

ventilation par province en Wallonie :

	Oui	Non
Brabant wallon	100 %	0 %
Luxembourg	94,7 %	5,3 %
Namur	87,5 %	12,5 %
Liège	77,8 %	22,2 %
Hainaut	89,3 %	10,7 %

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

pourcentage de communes qui peuvent infliger des amendes SAC aux mineurs

	Oui	Non
Bruxelles	100 %	0 %
Flandre	72,6 %	27,4 %
Wallonie	69,5 %	30,5 %
Total	73,4 %	26,6 %

mais : théoriquement infligées ≠ effectivement infligées

	à partir de 16 ans	à partir de 14 ans
Bruxelles	79 %	21 %
Flandre	94,3 %	5,7 %
Wallonie	69,7 %	30,3 %
Total	85 %	15 %

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Infractions plus fréquentes pour lesquelles les communes infligent des amendes SAC

Infractions proposées	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Total
Urinoir sauvage	4	35	6	45
Dépôt clandestin d'immondices	9	126	78	213
Déjections canines	0	8	8	16
'Boomcars'	0	2	2	4
Occupation du domaine public	10	13	19	42
Nuisances sonores (jour et nuit)	11	76	45	132
Chiens sans laisse	0	51	35	86
Vol	3	6	2	11
Affichage illégal	0	7	10	17
Dégradation intentionnelle des biens meubles/vandalisme	4	43	10	57
Mégots de cigarette jetés à terre	2	0	4	6
Crachats	2	0	0	2

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Nombre de SAC infligées, ventilées par Région

Bruxelles

Amendes administratives	Mineurs	Majeurs
Infractions administratives	223	29.319
Infractions mixtes légères	8	2.358
Infractions mixtes lourdes	5	474
TOTAL	236 (= 0,7 %)	32.151 (= 99,3 %)
Infractions arrêt et stationnement	-	65.778

la Flandre

Amendes administratives	Mineurs	Majeurs
Infractions administratives	310	41.017
Infractions mixtes légères	4	1.375
Infractions mixtes lourdes	6	1.692
Total	320 (= 0,7 %)	44.084 (= 99,3 %)
Infractions arrêt et stationnement	-	86.510

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

La Wallonie

Amendes administratives	Mineurs	Majeurs
Infractions administratives	43	8.745
Infractions mixtes légères	0	340
Infractions mixtes lourdes	0	45
Total	43 (= 0,5%)	9.130 (= 99.5 %)
Infractions arrêt et stationnement	-	144

3. COUR CONSTITUTIONNELLE

3.1. requête en annulation :

deux arrêts du 23/04/2015 et note interprétative
dispositions maintenues et constitutionnelles

- un mineur a toujours le droit d'être entendu
- protocole doit pouvoir être adapté à tout moment
- interdiction de lieu = infractions répétées aux règlements et ordonnances / un trouble de l'ordre public ou des nuisances
- la notion "nuisances" pas définie ≠ inconvenient

3.2. question préjudicielle au sujet de l' article 33,3° loi SAC : arrêt 9 février 2017

article 33,3° = pour les infractions arrêt et stationnement, l'amende administrative est, en cas d'absence du conducteur, mise à charge du titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule
(= présomption de culpabilité à charge du titulaire de la plaque)

→ violation de l'article 10 et 11 de la Constitution – article 6.2 de la Convention européenne des droits de l'homme ?

→ comparaison avec l'article 67bis et 67ter de la loi du 16 mars 1968 police de circulation routière

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Deux interprétations pour l'article 33,3° de la loi SAC

SI	SI
présomption IRREFRAGABLE	présomption REFRAGABLE
=	≠
violation	violation
art. 10 – 11 Constitution	art. 10 – 11 Constitution
art. 6.2 Convention Européenne droits de l'homme	art. 6.2 Convention Européenne droits de l'homme

DONC

preuve contraire qu'une autre personne a commis l'infraction, doit être possible

4. PROPOSITIONS DE LOI MODIFIANT LA LOI SAC

- modification future ? Discussions politiques

- deux propositions de loi de VINCENT VAN QUICKENBORNE à la Chambre

Élargir le champ d'application de la loi SAC

DOC 54/1747 limitations de vitesse

DOC 54/2253 l'ivresse publique

= extension des infractions mixtes

4.1. Infractions de vitesse

- Infractions de roulage de maximum 20 km/l'heure au-dessus de la limite de vitesse
- ? : Les communes seront en mesure de mener une politique de mobilité propre

MAIS :

- question de compétence (6° réforme de l'Etat) ?
- est-ce le moment d'élargir le champ d'application ?

4.2. L'ivresse publique (arrêté – loi 14 novembre 1939)

= pour éviter que ces infractions restent impunies par la Justice

MAIS :

- extension des infractions mixtes : charge de travail supplémentaire
- abus d'alcool = problème social ? approche globale ?
- ivresse ≠ concept univoque
- nuisances par l'ivresse ↔ comportements déjà sanctionnés avec SAC
- coûts police ne seront pas résolus par une amende SAC

VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Ann DE BACKER

T 02 557 34 95

F 02 557 33 80

Ann.debacker@ibz.fgov.be

VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Bertrand DE BUISSET

Fonctionnaire sanctionnateur communal

Thème 2

Infractions mixtes:
vous avez dit cohérence ?

VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Philippe DE KOSTER

Avocat général à la Cour de Cassation

Philippe DE SURAY

Fonctionnaire sanctionnateur provincial

INFRACTIONS MIXTES : LOI SAC DU 24 JUIN 2013

1ere catégorie: art 3 1°:

- Article 398 (coups simples)
- Article 448 (injure par faits, écrits, images)
- Article 521, 3^{ème} alinéa (destruction ou mise hors d'usage de véhicules)

2eme catégorie: art 3 2°:

- Articles 461 et 463 (vol simple)
- Article 526 (destruction de tombeaux)
- Article 534bis (graffitis)
- Article 534ter (dégradation de propriétés immobilières)
- Article 537 (abattage méchant d'arbres)
- Article 545 (destruction de clôtures)
- Article 559; 1° (destruction propriétés mobilières)
- Article 561, 1° (tapage nocturne)
- Article 563, 2° (dégradation de clôtures)
- Article 563, 3° (voies de fait ou violences légères)
- Article 563bis (port de masque ou dissimulation)

SAC FS selon Protocole d'accord AJ Hainaut (Division Charleroi)

1ere catégorie: art 3 1°:

- Article 398 (coups simples)
- **Article 448 (injure par faits, écrits, images)**
- Article 521, 3^{ème} alinéa (destruction ou mise hors d'usage de véhicules)

2eme catégorie: art 3 2°:

- Articles 461 et 463 (vol simple)
- Article 526 (destruction de tombeaux)
- **Article 534bis (graffitis) (pas repris – loi SAC s'applique)**
- Article 534ter (dégradation de propriétés immobilières)
- **Article 537 (abattage méchant d'arbres)**
- Article 545 (destruction de clôtures)
- Article 559; 1° (destruction propriétés mobilières)
- **Article 561, 1° (tapage nocturne)**
- Article 563, 2° (dégradation de clôtures)
- Article 563, 3° (voies de fait ou violences légères)
- **Article 563bis (port de masque ou dissimulation)**

SAC FS selon Protocole d'accord AJ Hainaut (Divisions Mons-Tournai)

1ere catégorie: art 3 1°:

- Article 398 (coups simples)
- **Article 448 (injure par faits, écrits, images)**
- Article 521, 3^{ème} alinéa (destruction ou mise hors d'usage de véhicules)

2eme catégorie: art 3 2°:

- Articles 461 et 463 (vol simple)
- Article 526 (destruction de tombeaux)
- Article 534bis (graffitis)
- Article 534ter (dégradation de propriétés immobilières)
- **Article 537 (abattage méchant d'arbres)**
- **Article 545 (destruction de clôtures)**
- **Article 559; 1° (destruction propriétés mobilières)**
- **Article 561, 1° (tapage nocturne)**
- **Article 563, 2° (dégradation de clôtures)**
- **Article 563, 3° (voies de fait ou violences légères)**
- **Article 563bis (port de masque ou dissimulation)**

SAC FS selon Protocole d'accord AJ Luxembourg

1ere catégorie: art 3 1°:

- Article 398 (coups simples)
- Article 448 (injure par faits, écrits, images)
- Article 521, 3^{ème} alinéa (destruction ou mise hors d'usage de véhicules)

2eme catégorie: art 3 2°:

- Articles 461 et 463 (vol simple)
- Article 526 (destruction de tombeaux)
- Article 534bis (graffitis) (pas repris – loi SAC s'applique)
- Article 534ter (dégradation de propriétés immobilières)
- **Article 537 (abattage méchant d'arbres)**
- Article 545 (destruction de clôtures)
- **Article 559; 1° (destruction propriétés mobilières)**
- **Article 561, 1° (tapage nocturne)**
- **Article 563, 2° (dégradation de clôtures)**
- **Article 563, 3° (voies de fait ou violences légères)**
- **Article 563bis (port de masque ou dissimulation)**

SAC FS selon Protocole d'accord AJ Namur (et LIEGE...)

1ere catégorie: art 3 1°:

- Article 398 (coups simples)
- Article 448 (injure par faits, écrits, images)
- Article 521, 3^{ème} alinéa (destruction ou mise hors d'usage de véhicules)

2eme catégorie: art 3 2°:

- Articles 461 et 463 (vol simple)
- Article 526 (destruction de tombeaux)
- Article 534bis (graffitis) (pas repris – loi SAC s'applique)
- Article 534ter (dégradation de propriétés immobilières)
- Article 537 (abattage méchant d'arbres)
- Article 545 (destruction de clôtures)
- Article 559; 1° (destruction propriétés mobilières)
- Article 561, 1° (tapage nocturne)
- Article 563, 2° (dégradation de clôtures)
- Article 563, 3° (voies de fait ou violences légères)
- Article 563bis (port de masque ou dissimulation)

SAC FS selon Protocole d'accord AJ Brabant wallon

1ere catégorie: art 3 1°:

- Article 398 (coups simples)
- **Article 448 (injure par faits, écrits, images)**
- Article 521, 3^{ème} alinéa (destruction ou mise hors d'usage de véhicules)

2eme catégorie: art 3 2°:

- Articles 461 et 463 (vol simple)
- Article 526 (destruction de tombeaux)
- **Article 534bis (graffitis) (pas repris – loi SAC s'applique)**
- **Article 534ter (dégradation de propriétés immobilières)**
- **Article 537 (abattage méchant d'arbres)**
- Article 545 (destruction de clôtures)
- **Article 559; 1° (destruction propriétés mobilières)**
- **Article 561, 1° (tapage nocturne)**
- **Article 563, 2° (dégradation de clôtures)**
- **Article 563, 3° (voies de fait ou violences légères)**
- **Article 563bis (port de masque ou dissimulation)**

SAC FS selon Protocole d'accord AJ Bruxelles (Ixelles)

1ere catégorie: art 3 1°:

- Article 398 (coups simples)
- **Article 448 (injure par faits, écrits, images)**
- Article 521, 3^{ème} alinéa (destruction ou mise hors d'usage de véhicules)

2eme catégorie: art 3 2°:

- **Articles 461 et 463 (vol simple) *si préjudice inférieur à 250€ (...)***
- **Article 526 (destruction de tombeaux)**
- **Article 534bis (graffitis) (pas repris – loi SAC s'applique)**
- **Article 534ter (dégradation de propriétés immobilières)**
- **Article 537 (abattage méchant d'arbres)**
- **Article 545 (destruction de clôtures)**
- **Article 559; 1° (destruction propriétés mobilières)**
- **Article 561, 1° (tapage nocturne)**
- **Article 563, 2° (dégradation de clôtures)**
- **Article 563, 3° (voies de fait ou violences légères)**
- **Article 563bis (port de masque ou dissimulation)**

Infractions mixtes et mineurs d'âge

Stop ou encore ?

Infractions mixtes et qualification des faits

- Attention à la "sous qualification" des faits soit par "erreur" soit "volontaire".
- Ex: Qualifier une dégradation de bris de clôture en dégradation immobilière car cette dernière infraction ne se trouve pas forcément dans la liste des "infractions mixtes" dévolues au Fonctionnaire sanctionnateur.
- Ex: idem avec les notions de "voies de fait" et "coups et blessures",...
- !! Utiliser l'indice judiciaire correspondant à l'infraction (ne pas utiliser systématiquement l'indice "92" se référant à l'application d'un RGP. Intérêt? Un aiguillage plus judicieux au sein des sections de certains parquets.

Insultes à policier

- Insulte à policier dans l'exercice leur fonction relève de l'outrage (art 276 CP) et non d'une simple SAC. Débat!
- Cfr avant-projet de la loi SAC

Insultes via Facebook

- Insulte via facebook: entre simple SAC et délit de presse !

Evolutions légales et jurisprudentielles

- « non bis in idem »
- Projet de loi SNCB
- Modification de la loi SAC: compétence des gardiens de la paix en matière d'arrêt et de stationnement.
- Arrêt de la Cour Constitutionnelle du 9/2/2017 portant sur l'article 33 loi SAC

Thème 3

Les différentes législations SAC:
entre objectifs et résultats

Déroulement de l'exposé

Les autres législations SAC

Mme Angélique BUSCHEMAN, FS à la Province de Liège

Contraintes & réalités policières

M. Vincent MAQUINAY, Inspecteur principal ZP Fagnes

Objectifs & résultats communaux

Mme Sophie DELETTRE, 1ère Echevine à la Ville de SPA

VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Angélique **BUSCHEMAN**

Fonctionnaire sanctionnatrice provinciale

Types d'infractions et cadre juridique

Les amendes administratives communales ?

3 législations - 5 types d'infractions

1. Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales
 - Infractions administratives classiques
 - Mixtes
 - Arrêt & stationnement
2. Livre Ier, Partie VIII du Code de l'Environnement
 - Environnementales (*catégorie particulière d'infractions mixtes*)
3. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale
 - Infractions de voirie (*catégorie particulière d'infractions mixtes*)

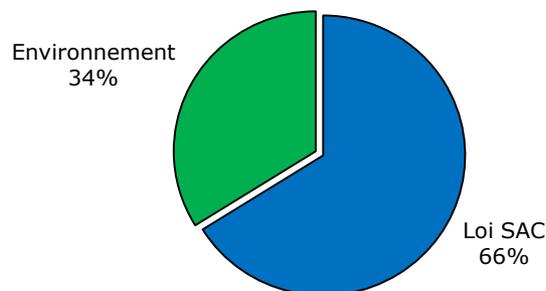
>> 5 procédures

Quelles infractions?

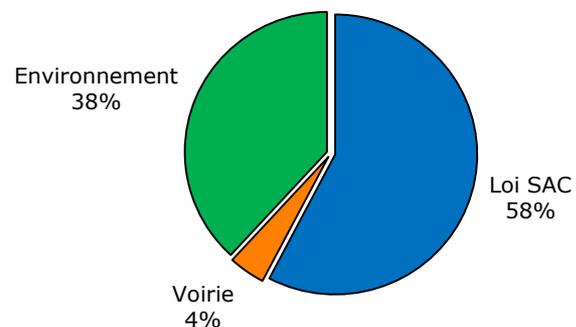
- **Les incivilités & infractions mixtes**
- **Les infractions à l'Arrêt & au stationnement**
- **Les infractions environnementales**
 - Dépôts sauvages
 - Incinérations de déchets
 - Raccordement à l'égout
 - Bien-être animal
 - Identification des chiens...
- **Les infractions de voirie**
 - Affichages illicites
 - Utilisation privative de la voirie communale
 - Travaux sur la voirie communale
 - Dégradations de la voirie communale...

Infractions poursuivies (Province de Liège)

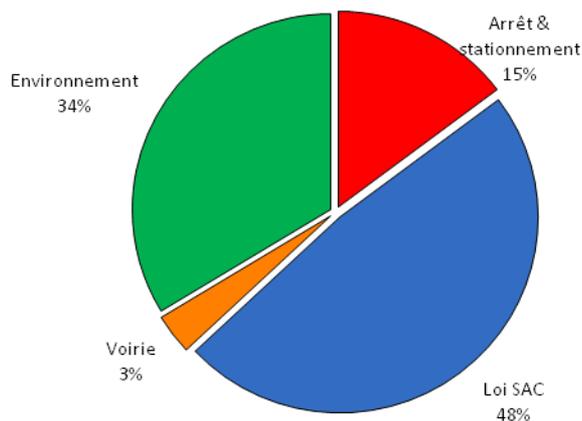
Répartition des dossiers 2014 par matière



Répartition des dossiers 2015 par matière



Répartition des dossiers 2016 par matière



Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Que pouvons-nous en conclure ?

- ✓ Importance des infractions environnementales
- ✓ Infractions de voirie proportionnellement peu nombreuses
- ✓ Infractions à l'Arrêt & au Stationnement en développement

Mise en œuvre inégale

- ✓ Réalité communale
- ✓ Politique communale
- ✓ Constatation des infractions
- ✓ Contraintes liées à la mise en œuvre de législations différentes

Constatation des infractions

➤ **Police**

➤ **Agents communaux**

- Gardiens de la Paix-constatateurs

Compétences : *infractions administratives classiques*

- Agent constatateur SAC

Compétences : *infractions administratives classiques + arrêt & stationnement*

- Agent constatateur environnement

Compétences : *infractions environnementales*

- Agent constatateur voirie

Compétences : *infractions de voirie*

Remarque : *possibilité de cumuler les casquettes d'Agent constatateur (exception faite des Gardiens de la Paix-constatateurs)*

VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Vincent MAQUINAY

Inspecteur principal à la Zone de police des Fagnes

Service Proximité - Chef de l'Antenne de police de Theux

Contraintes & réalités policières

Quelques données morphologiques

3 Communes :	JALHAY	SPA	THEUX
• Habitants :	8470	10591	12094
• Chômage :	8,35 %	16,99 %	9,9 %
• Etrangers :	2,13 %	4,10 %	2,48 %
• Superficie :	10700 km ²	3985 km ²	8336 km ²
• Voiries :	R 47/C 202	R 15/C 80 R 48/C 183	

Les Fagnes : +/- 8000 km²

Elèves : 0 - 1000 + SRJ + 2 INT – 2000 + SRJ + 2 INT

Police : 72 dont 20 Sv Proxi + 2 agents constatateurs

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

SPA c'est aussi :

- ✓ 16 hôtels + 1 centre de vacances + 1 centre ADEPS + 50 chambres d'hôtes + 20 gîtes meublés = 1500 lits
- ✓ 70 établissements HORECA
- ✓ Des évènements toutes l'année
- ✓ De gros employeurs : 12/13 Li, SPA MONOPOLE
- ✓ Ses sources protégées > Plan particulier de protection
- ✓ Un aérodrome dans la Fagne de Malchamps

THEUX c'est aussi :

- ✓ 85 exploitants agricoles (agriculteurs)
- ✓ 22000 véhicules dans le centre (70000/90000 COINTE)

JALHAY c'est aussi :

- ✓ Le Barrage de La Gilleppe avec ses 43000000 M³
- ✓ La plus grande partie des Fagnes > Réserve naturelle

Contraintes et problèmes

- ✓ Différentes personnes compétentes et différentes compétences: anciens auxiliaires de police, agents assermentés des communes (Sv Travaux),
- ✓ Différentes matières supplémentaires (Environnement,)
- ✓ Trouver ou désigner un/des référent(s) par matière.
- ✓ Complexité des différentes matières > L'OPAG renvoie à d'autres textes
- ✓ Compétences fédérales > régionale
Ex. : Bien-être animal – visite domiciliaire – saisie
- ✓ Outil informatique (dualité fédéral <-> local)
- ✓ Manque d'expérience des collègues.
- ✓ Difficulté de faire des remarques au citoyen.

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

- ✓ Lourdeur administrative et lenteur du processus d'adoption des règlements communaux
- ✓ Omission de matières
- ✓ Adoption différenciées par les conseils communaux (utilisation d'engins à moteur)
- ✓ Signature des protocoles

Catégorisation des infractions

- INFRACTIONS CLASSIQUES : prévues par l'OPAG (Divagation d'animaux, tapage(s), terrain non-entretenu, alcool VP, ramonage, déneigement, magasin de nuit, pipi, ...)
- INFRACTIONS MIXTES : !!! Auteur identifié. Information, instruction, poursuites, arrestation, charges insuffisantes!!! = RIEN
(Coups et blessures volontaires simples, vols simples
< 250 euros, dégradations, ...)
- LE STATIONNEMENT = le stationnement classique à l'exclusion du stationnement à durée limitée (zone bleue et zone de stationnement payant).

Mises en place

- ✓ Intégration des agents/constatateurs à la Police
- ✓ Etablissement d'un formulaire de constat type
- ✓ Poursuite efficace des infractions d'Arrêt & Stationnement ceci ne modifiant en rien le travail de terrain du policier puisque seul le destinataire change.
- ✓ Révision des zones de stationnement & travail de retraçage des emplacements sur THEUX
- ✓ Coordination avec l'entreprise de gardiennage pour les Zones bleues
- ✓ Implication des services de police et agents/constatateurs : grace aux contacts réguliers avec les FS et le référent Parquet
- ✓ Mise à disposition pas les FS d'un VADEMECUM aisément utilisable qui permet une approche de base concrète.

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)



Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)



VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Sophie DELETTRE

Première Échevine à la Ville de Spa

Objectifs et résultats communaux

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

La Commune :

Spa, Ville de 10.500 habitants, centre en milieu rural, 23 % de la population = + 65 ans, manque de jeunes, politique démographique

Spa Monopole : Zone de protection des sources 13.000 Ha, plan d'urgence en collaboration avec la Ville, Police, Zone secours, DNF, Agent constatateur, Spadel

Constats :

- Police (compétence générale) : Arrêt & Stationnement, Environnement, voirie, OPAG
- Agent constatateur communal : Environnement, OPAG, voirie communale

Sanctions : délégation au service SAC de la Province de Liège

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

- ✓ Déjections canines
- ✓ Abus de poubelles publiques



Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

- ✓ Dépôts illicites
- ✓ Non-respect du jour de collecte
- ✓ Incinération des déchets



Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

- ✓ Utilisation privative de la VP
- ✓ Travaux sans autorisation
- ✓ Dégradations de voirie



Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

- ✓ Depuis octobre 2009 à Spa, depuis janvier 2015 à Spa et Jalhay
- ✓ 1 agent partagé par 2 communes : frais partagés, subsides et point APE conservés
- ✓ Basé à la police – service proximité : collaboration, information, protection
- ✓ Principalement affecté aux infractions environnementales : dépôts illicites, incinération, pollution ...
- ✓ Mais aussi :
 - décret voirie communale (affichage, utilisation privative de la VP, dégradations)
 - OPAG (taille de haie, désherbage, modalités de collecte, divagation d'animaux)
- ✓ Personne de terrain : avertissements & verbalisation, présence préventive, éducation citoyenne CPAS & écoles, journées propreté.

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Résultats :

- ✓ Quantifiables / non quantifiables, Ville plus propre
- ✓ 419 avertissements écrits & 781 PV – peu de récidive
- ✓ Spa en 2015 : AA & redevances pour 25.460 €
- 60 % de taux de recouvrement avant poursuites
- ✓ Meilleure collaboration Ville – Police

Développements :

- ✓ Peines alternatives aux AA
- ✓ Action positive Tom & Co, Ecorun
- ✓ Be wapp

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)



Thème 4

Arrêt et stationnement:
partage d'expériences

VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Catherine BRAET

Directrice à la Zone de police Ouest-Bruxelles

Infractions relatives à l'arrêt et au stationnement

Expérience de la Zone de police Ouest-Bruxelles 5340

Regroupant les communes de
Molenbeek-Saint-Jean / Jette / Koekelberg / Ganshoren / Berchem-Sainte-Agathe

Cadre légal

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (M.B. 1^{er} juillet 2013), ci-après dénommée « loi SAC », dispose dans son article 3, 3^o, que **le conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions** qui sont déterminées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres sur la base des règlements généraux visés à l'article 1er, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968 **relative à la police de la circulation routière.**

En l'espèce, l'article 23, § 1er, 5^{ème} alinéa, de la loi SAC, rend **obligatoire l'établissement d'un protocole d'accord pour le traitement des infractions de roulage** au sens de l'article 3, 3^o, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Les infractions sont reprises par l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement. MB 20.06.2014

Circulaire N°1/2006 du collège des procureurs généraux près les cours d'appel modifiée le 2 juillet 2014.

Un RGP Commun pour les 5 communes :

Article 121.

Toute personne ayant commis une infraction visée à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales sera punie d'une amende administrative selon les modalités déterminées par le Roi.

La mise en place du protocole d'accord unique pour les 19 communes de Bruxelles

- Le procureur du Roi désigne un magistrat dénommé le “magistrat de référence SAC”.
- Travail du GTI-SAC de Bruxelles pour la rédaction.
- Dans le protocole le procureur du Roi s'engage à apporter une suite aux infractions de roulage suivantes :

Infraction de 1^{ère} catégorie sanctionnée : 27bis (emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées)

Infractions de deuxième catégorie : 25.1, 14° (les véhicules utilisés par les personnes handicapées)

Infractions de quatrième catégorie : Articles : 24 alinéa.1 3° (l'arrêt ou en stationnement sur les passages à niveau)

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Cas d'infractions de roulage constatées à charge de l'utilisateur d'un véhicule qui semble directement ou indirectement impliqué dans un **accident ou cas où il existe un lien avec une autre infraction mixte ou des infractions liées à d'autres faits qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives** (comme le défaut d'assurance) **ou ont débouché sur une privation de liberté.**

Il en est de même en ce qui concerne la qualité du contrevenant dont **le domicile ou la résidence en Belgique demeure inconnu.**

Dans ce cas, le procès-verbal est transmis dans un délai de 1 mois au Procureur du Roi. Les procès-verbaux administratifs actés par la police sont toujours envoyés au Procureur du Roi.

En ce qui concerne **les procès-verbaux administratifs actés par les agents constatateurs, ils sont transmis au fonctionnaire sanctionnateur qui dénoncera les faits par application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle au magistrat de référence SAC.**

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Au 1^{er} janvier 2015 : procès-verbal implémenté dans le système informatique policier

<input type="text" value="Infraction classique"/>		<input type="radio"/> PI <input checked="" type="radio"/> PV <input type="checkbox"/> Consignation			
14	Date rédaction	05/12/2014	<input type="checkbox"/> Urgent	Cat. PV *	SAC
<input type="text" value="2.478348/2014"/>	Genre const. *	Sans interception	Lang.	Français	
<input type="checkbox"/> Dossier sensible	<input type="checkbox"/> Frais de timbres				
<input type="checkbox"/> Carnet	Informat.	Feuille	<input type="checkbox"/> Annulation feuille		
EURO	Montant perçu	0.00	EURO	<input type="checkbox"/> Payé le	
Raison					
Directives des autorités judiciaires					
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Montant payé	<input type="text"/>		
<input type="text"/>	Rappel	<input type="text"/>	Retour	<input type="text"/>	
Résumé					
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> ne (1) </div>					
Aperçu		Couplages		Copier	

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

La 1ère page du « PV administratif – Infraction en matière et/ou arrêt et stationnement » reprend l'article du code de la route ainsi que l'article du RGP

Art du code de la route : implémentation automatique

Article 121. Toute personne ayant commis une infraction visée à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales sera punie d'une amende administrative selon les modalités déterminées par le Roi.

Le PV doit arriver chez le contrevenant endéans les 14 jours calendrier de la constatation sauf pour les véhicules de leasing. (Art 62 de la loi 16 mars 1968 / titre 5: procédure pénale, ordre de paiement et procédure judiciaire civile).

Pour les véhicules de leasing (art 67 ter de la loi du 16 mars 1968), une demande d'identification du conducteur habituel est effectuée comme pour les PI. La réponse doit nous parvenir endéans les 15 jours calendriers de la constatation des faits

Des formations sont données par les fonctionnaires sanctionnateurs et les référents police

- une seule qualification des faits doit être retenue.
- les constatations sont remplies de manière complète.
- qu'il n'y a pas de défaut d'assurance et/ ou contrôle technique.
- que le N° de communication structurée et le N° de compte de la commune soit bien sur les deux courriers.
- qu'il ne s'agit pas d'une infraction sur les emplacements réservés pour handicapés ou épave.

Le listing mensuel

Query par la police.

Destinataires

- Parquet
- Fonctionnaire sanctionnateur
- Receveur communal

Agents constatateurs et police

Afin d'éviter le double emploi, les agents constatateurs et la police laissent des petits papiers sur les véhicules.

Lorsqu'il y a deux PV pour la même infraction => fonctionnaire annule une des deux.

Infractions constatées via les caméras de la zone de police

- *Visionner en temps réel , les caméras de la zone par du personnel civil :*
 - Véhicule en infraction.
 - Reportage photographique .
 - Rapport administratif reprenant les coordonnées du véhicule mis en cause, du type d'infraction, du lieu, de la date,...
 - PV établis par un inspecteur de Police ou Commissaire sur base du rapport administratif.
- Il est également possible sur demande de consulter les images déjà enregistrées pour constater ce qui s'est déroulé durant le week-end ou la nuit.

Thème 5

Le rôle supracommunal des provinces en matière de SAC

VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Cédric WILLAY

Juriste et fonctionnaire sanctionnateur suppléant

Le rôle supracommunal des provinces en matière de SAC

Une plus-value et des idées

La supracommunalité

Éléments pour commencer...

Éléments nécessaires à la réussite d'une gestion supracommunale des SAC

- Supracommunalité \neq Intérêt provincial
- Acteurs institutionnels des SAC
- Autonomie de gestion

Supracommunalité \neq Intérêt provincial

- Pas de définition
- Concepts qui se superposent
- Mutualisation des moyens et des ressources
- Certains intérêts dépassent l'intérêt communal

Acteurs institutionnels des SAC



Autonomie de gestion de l'agent sanctionnateur

- Dans la définition d'une politique « criminelle » supracommunale concertée en matière de SAC (Notion polysémique de la politique criminelle)
- Dans l'organisation de son travail
 - Implique des moyens humains
 - Implique des moyens techniques

21 DECEMBRE 2013. - Arrêté royal fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales

Art. 4. Le fonctionnaire sanctionnateur exerce en toute indépendance ses compétences, dans le cadre des décisions d'infliger une sanction administrative telle que visée par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. Le fonctionnaire sanctionnateur doit pouvoir décider en toute autonomie et ne peut recevoir d'instruction à cet égard.

- Dans le cadre des dossiers SAC traités

La supracommunalité

Pour plus de cohérence des SAC

Éléments objectifs de cohérence et pertinence

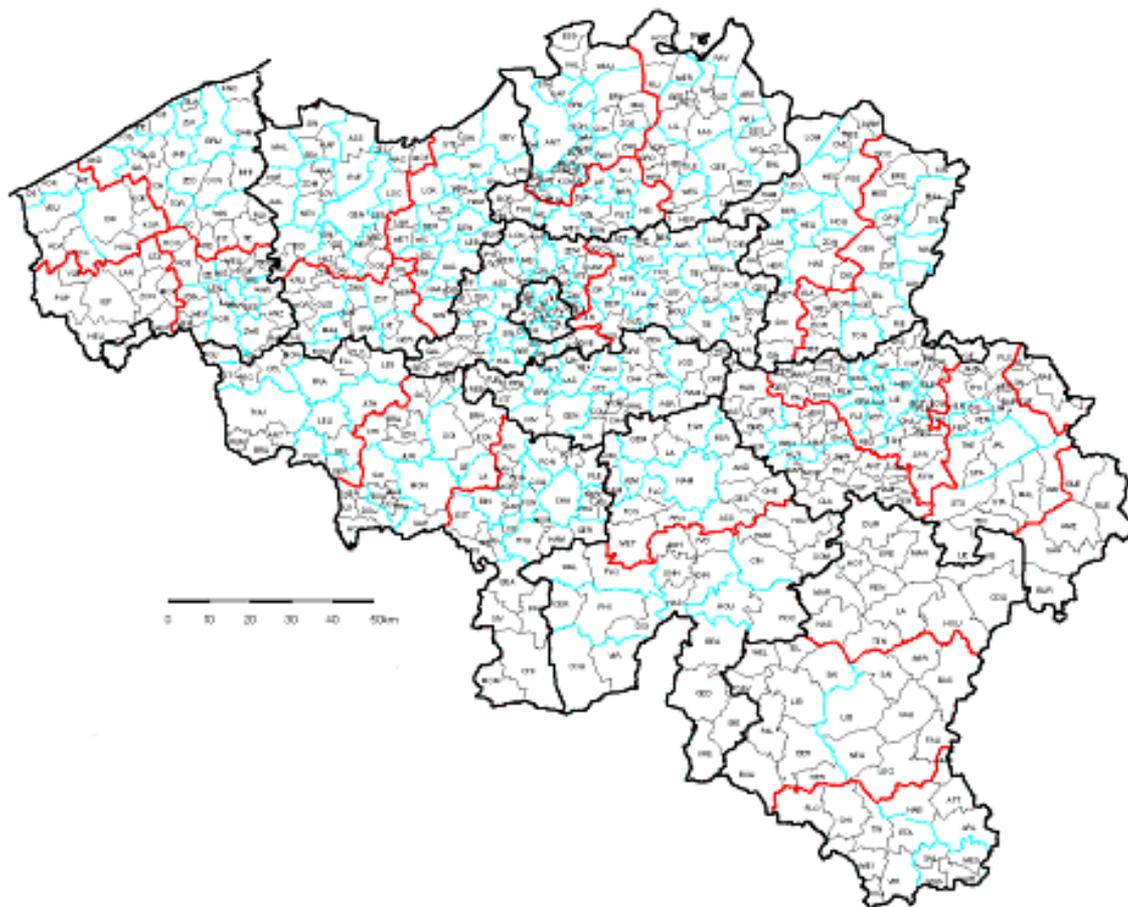
- Organisation territoriale judiciaire
- Organisation territoriale des services de police locale
- 20 % du fonds des provinces dédiés à la supracommunalité
- Institution provinciale = organe de concertation supracommunal ?

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Organisation judiciaire



Organisation des services de police locale



20 % du fonds des provinces dédiés à la supracommunalité

La Déclaration de politique régionale prévoit l'affectation de 10% du fonds des provinces au financement des zones de secours et 10% à d'autres initiatives supracommunales et dit que « dans l'hypothèse où une province ne consacrerait pas dès à présent au moins 10% à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage devra être mobilisé progressivement et en tout cas être atteint au plus tard en 2018

Institution provinciale = organe de concertation supracommunal ?

- Constat: de nombreux conseillers provinciaux sont également bourgmestres échevins ou conseillers communaux. Est-ce suffisant pour une concertation supracommunale? Non.
- Idée : Une association de fait peut être structurée avec des représentants communaux et provinciaux dans le cadre de la supracommunalité
 - Création de facto d'une assemblée (association de fait) supracommunale, lieu de dialogue et de concertation pour coordonner les SAC.
 - Exemple concret : La Conférence Luxembourgeoise des Elus : elle est composée des membres du Collège provincial, du Gouverneur, des Bourgmestres, des Parlementaires luxembourgeois, du Directeur général provincial et du Président des Directeurs généraux communaux et dont le but est de tenir compte des spécificités luxembourgeoises tout en assurant la promotion des Communes et du territoire provincial.
(<http://www.province.luxembourg.be>)
 - Systèmes analogues organisés dans d'autres provinces

VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Loïc FOSSION

Fonctionnaire sanctionnateur provincial

L'indépendance du Fonctionnaire sanctionnateur

1. (In)dépendance du Fonctionnaire sanctionnateur - perception du citoyen

« La procédure litigieuse revêt sur le plan des principes, des aspects non seulement surprenants mais difficilement conciliables avec les principes découlant de la Convention européenne des droits de l'homme. » [...]

« La dénomination [...] de "fonctionnaire sanctionnateur" révèle déjà un aspect pouvant être qualifié de "partial" dans le cadre de la mission lui impartie » [...]

« Quelle serait la réaction des citoyens belges si d'aventure les magistrats assis venaient à être qualifiés de "juge sanctionnateur" alors que précisément leur première qualité se doit d'être une indépendance totale, sans la moindre faille et donc absolue ? » [...]

« Force est donc de constater que l'impartialité de l'agent sanctionnateur peut sérieusement, du moins dans les principes, être mise en doute »

Extrait d'un jugement du Tribunal de police de Verviers du 21.02.2012 (Pol. Verviers, 21.02.2012, R.G. 07/A/107)

Les trois principaux écueils de la loi SAC:

1. Chaîne communale complète de la loi SAC
2. Double casque du Fonctionnaire sanctionnateur
3. Position de la commune dans certains litige

1. Chaîne communale complète de la loi SAC



Commune

Règlement

→

Infraction

→

Poursuites

→

Sanction

→

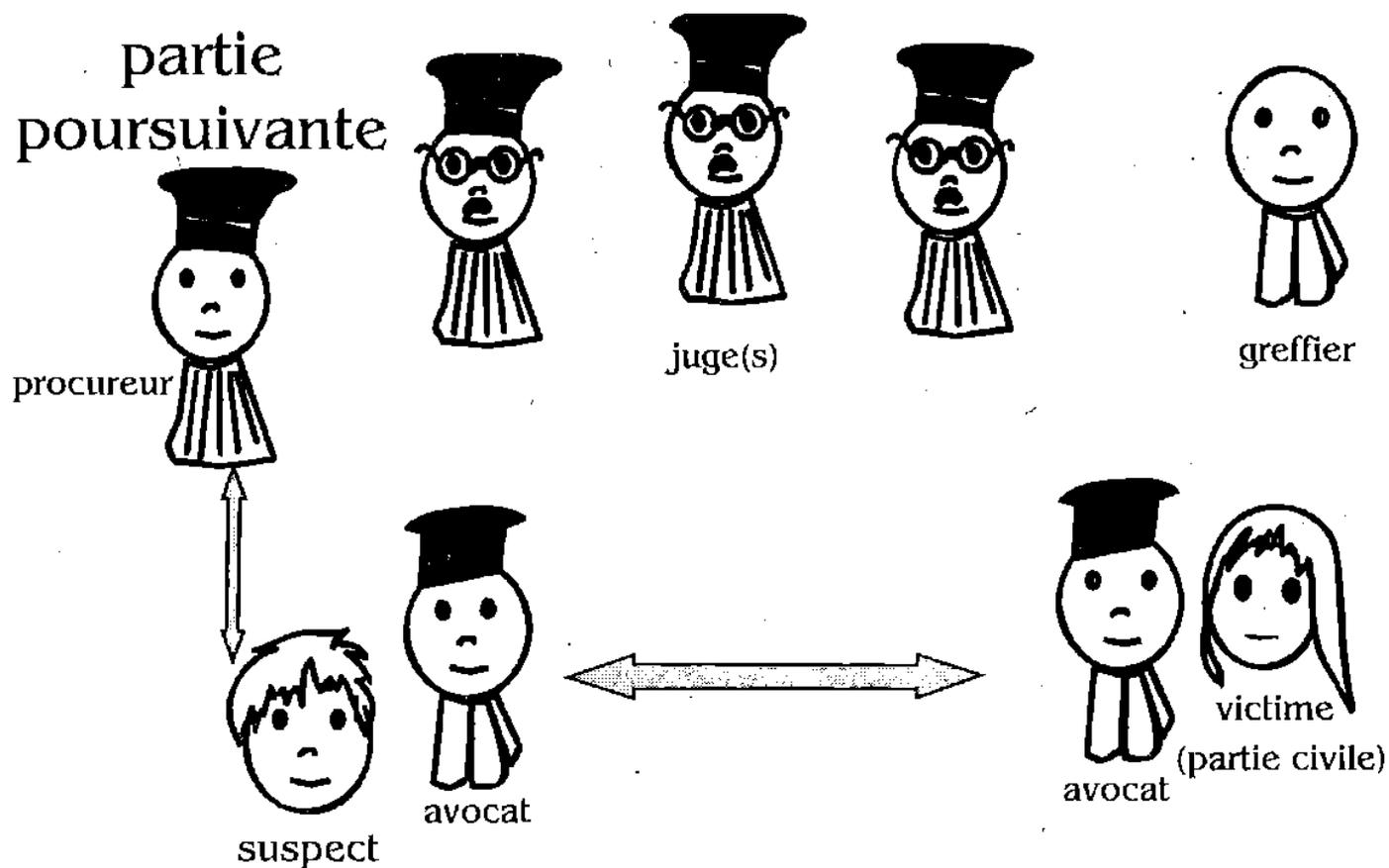
Perception

2. Double casquette du fonctionnaire sanctionnateur

Le fonctionnaire sanctionnateur
exerce les poursuites
ET
tranche le litige

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Intervenants au procès pénal classique:

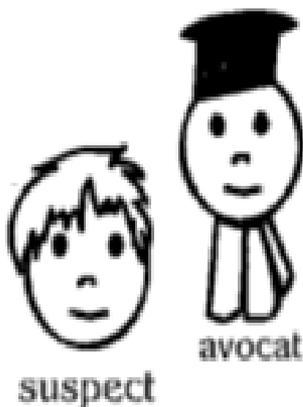


Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Intervenants dans la procédure SAC:



Fonctionnaire sanctionnateur
(poursuit ET sanctionne)



3. La commune est parfois partie prenante au litige

La commune est (souvent) elle-même victime de l'infraction

ex : dégradations immobilières, graffitis,...

2. Cadre légal

- Art. 119*bis* de la NLC
- Loi du 24.06.2013
- Arrêté royal du 21.12.2013
- Avis du Conseil d'État

3. Lacunes légales: constat

- L'arrêté royal de 2013, une pétition de principe?
- Art. 151 de la Constitution :

« Les juges sont indépendants dans l'exercice de leurs compétences juridictionnelles. Le ministère public est indépendant dans l'exercice des recherches et poursuites individuelles. »

Conclusion : le Fonctionnaire sanctionnateur se doit d'appliquer d'initiative les principes d'indépendance et d'impartialité.

4. « Garanties » appliquées par les fonctionnaires sanctionnateurs

Respect du droit au procès équitable (art. 6 CEDH)

« Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. »

- L'indépendance doit être garantie tant sur le FOND que sur la FORME
- Respect des principes de droit pénal (Pas de peine sans loi, présomption d'innocence, ...)
- Principe de bonne administration

5. L'exercice de l'indépendance

L'indépendance du fonctionnaire sanctionnateur s'exerce :

- Au niveau des poursuites
- Au niveau de la décision
 - Dans son principe
 - Dans son montant
- Dans le type de décision prise
 - Médiation
 - Prestation citoyenne
 - Amende
 - Sursis (ENV)
 - Remise en état (ENV)
- Au judiciaire, dans la défense de la décision

VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Cédric WILLAY

Juriste et fonctionnaire sanctionnateur suppléant

La supracommunalité

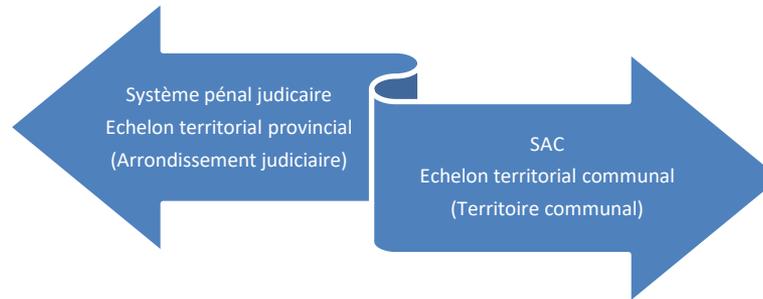
En pratique pour les SAC

Nécessité d'une politique criminelle cohérente en matière de SAC

Systeme pénal judiciaire
Echelon territorial
provincial
(Arrondissement judiciaire)

SAC
Echelon territorial communal
(Territoire communal)

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)



- **Parquet** : gestion administrative + lourde si menée au niveau de chaque commune
- **Police** : gestion administrative et de terrain + lourde si menée au niveau de chaque commune
- **Gestion des SAC à plusieurs vitesses selon les communes**
- **Conclusion** : impossibilité de mener une politique « criminelle » cohérente en matière de SAC si chaque commune a une vision personnelle et ses propres normes (RGP) + effets collatéraux. (ex: Heures de fermeture des cafés, débardage...)

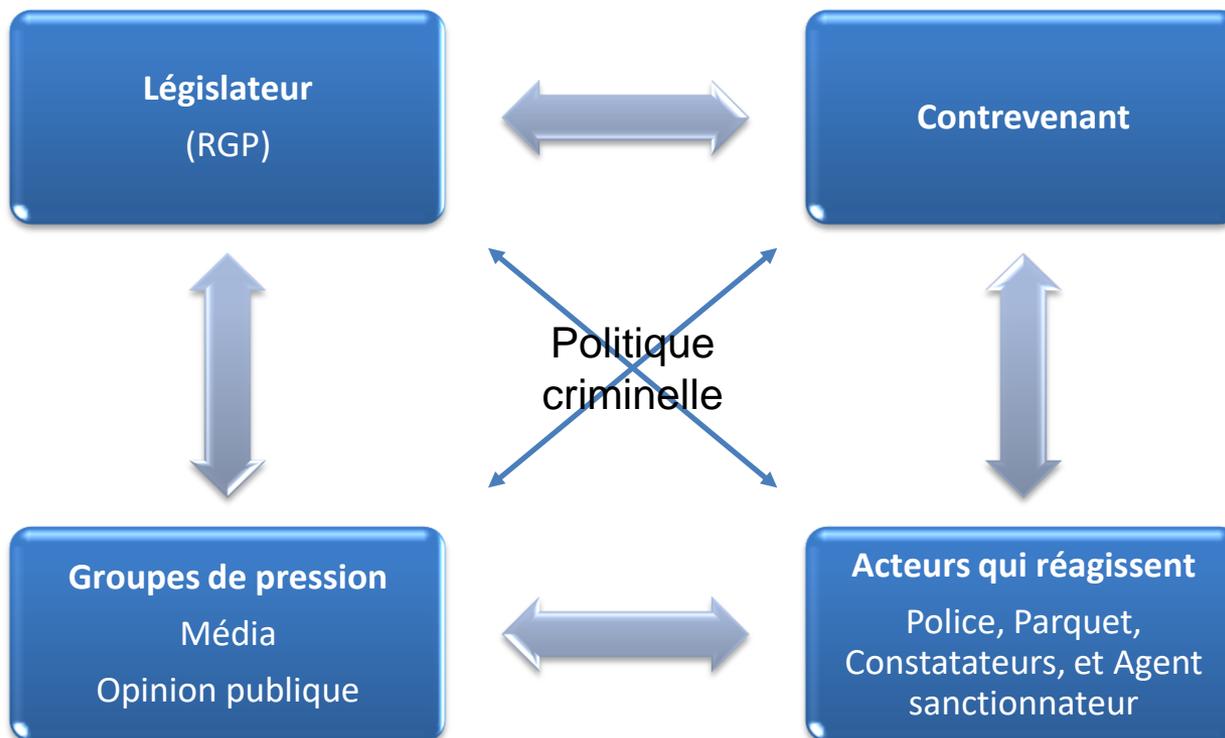
Pistes de cohérence supracommunale en matière de SAC

- Détermination d'une politique « criminelle » concertée et supracommunale en matière de SAC
- Uniformisation des RGP au niveau supracommunal
- Fonctionnaires provinciaux – agents constatateurs (Art. 21 §1^{er} 2° Loi SAC)
- Prestations citoyennes – plateforme supracommunale (Art. 4 §2 1° et Art. 10 Loi SAC)

Détermination d'une politique « criminelle » concertée et supracommunale en matière de SAC

- « Politique criminelle » est une notion polysémique
- notion retenue ici : « une politique criminelle pratique comme le résultat d'un processus permanent de confrontations sociales entre 4 catégories d'acteurs »

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)



Deux visions



- Agent sanctionnateur = simple exécutant ?
- Agent sanctionnateur = ACTEUR ?

La gestion des SAC pourrait également s'analyser comme un mandat donné à l'agent sanctionna(c)teur

- Uniformisation des RGP au niveau des zones de Police et idéalement à l'échelon provincial
- Concertation avec les acteurs SAC
- Plus d'efficacité pour la Police, le Parquet et le traitement administratif des SAC

Mandat

Politique criminelle
concertée

Reddition des
comptes

Fonctionnaires provinciaux – agents constatateurs (Art. 21 §1er 2° Loi SAC)

Art. 21 § 1er. Les infractions qui peuvent uniquement faire l'objet de sanctions administratives peuvent également faire l'objet d'un constat par les personnes suivantes:

(...)

2° **les fonctionnaires provinciaux** ou régionaux, les membres du personnel des coopérations intercommunales et régies communales autonomes **qui dans le cadre de leurs compétences sont désignés à cette fin par le conseil communal.**

Fonctionnaires provinciaux – agents constatateurs (Art.61 §1er Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014)

Art. 61. § 1er. Sans préjudice des compétences des fonctionnaires de la police fédérale et de la police locale, sont

chargés de la recherche et de la constatation des infractions prévues à l'article 60 :

1° les agents communaux, désignés à cette fin par le conseil communal dans le cadre de missions à caractère

régional conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

2° les agents intercommunaux et d'associations de projet, dont les activités ou les intérêts sont liés à l'utilisation

et à la gestion de la voirie, désignés à cette fin par le conseil communal dans le cadre de missions à caractère régional

conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

3° le commissaire d'arrondissement;

4° les commissaires voyers;

5° le fonctionnaire provincial désigné à cette fin par le conseil communal sur proposition du conseil provincial.

Prestations citoyennes plateforme supracommunale (Art. 4 §2 1° et Art. 10 Loi SAC)

- Plateforme pour prestations citoyennes supracommunales (problématiques: responsabilités, assurances, etc...)
- Octroi de subsides conditionnés (Associations, fondations...) à des associations afin de permettre l'organisation concrète de prestations citoyennes au sein même de ces associations.

SAC: plus-value supracommunale provinciale



VENDREDI 10 MARS

«Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)»

Delphine **WATTIEZ**

Fonctionnaire sanctionnatrice provinciale

Les avantages de disposer d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial

1. Homogénéité

2. Égalité

3. Directeur financier

4. Spécialisation

5. Disponibilité

6. Objectivité et impartialité

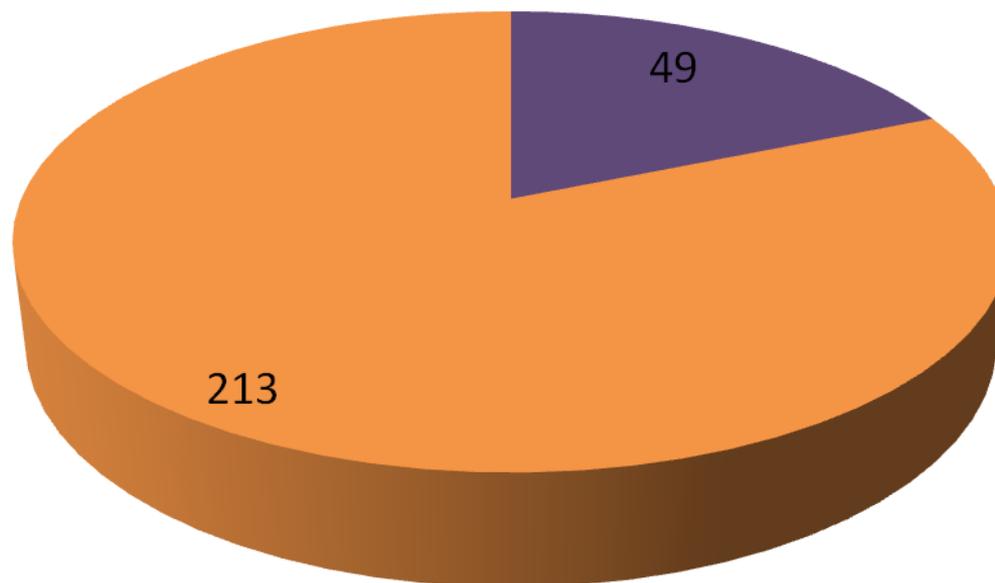
7. Indépendance et autonomie

8. Coûts

9. Procureur du Roi

10. Visibilité

Nombre de communes partenaires en Wallonie

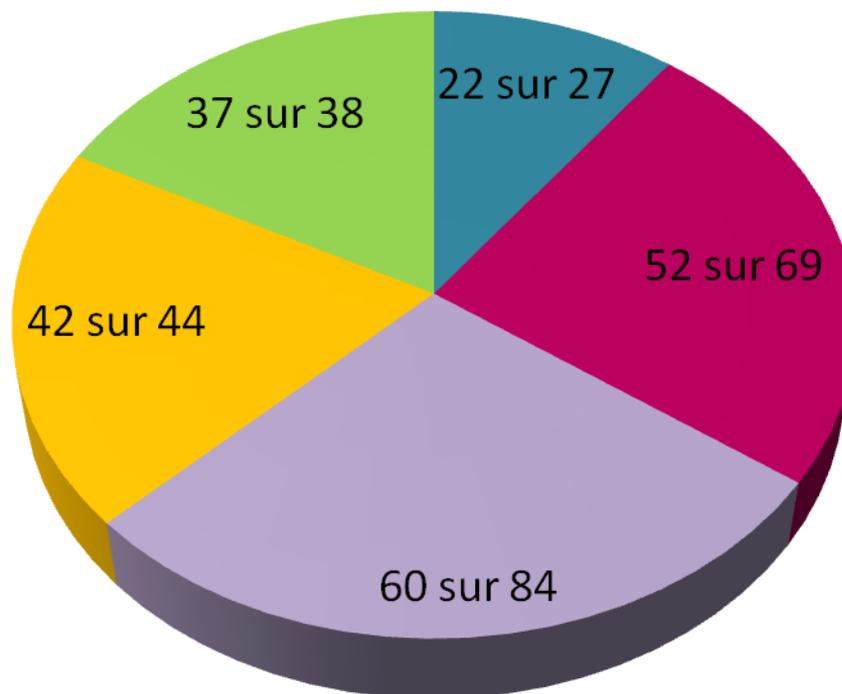


- Communes wallonnes qui font appel à un fonctionnaire sanctionnateur provincial

213 communes partenaires sur les 262 communes wallonnes

Échange de pratiques sur les sanctions administratives communales (SAC)

Répartition des communes participantes par province



■ Brabant wallon ■ Hainaut ■ Liège ■ Luxembourg ■ Namur